



Résolution N° 6

AG-2014-RES-06

Objet : Projet de Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et le Comité exécutif de la Structure antiterroriste régionale de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS-RATS)

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 83^{ème} session à Monaco du 3 au 7 novembre 2014,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

SACHANT que la Structure antiterroriste régionale (*Regional Anti-Terrorist Structure - RATS*) est un organe permanent de l'Organisation de coopération de Shanghai (OCS), créé par les pays membres signataires de la Convention de Shanghai sur la lutte contre le terrorisme, et qu'elle a pour but d'assurer l'application des décisions adoptées au sein de l'OCS, ainsi que de soutenir et de coordonner les activités des organismes compétents des pays membres de l'OCS aux fins de la lutte contre le terrorisme,

NOTANT que le projet du Centre de fusionnement antiterroriste d'INTERPOL vise à apporter un soutien aux pays membres aux fins de la lutte contre le terrorisme, ainsi que de l'identification et de la localisation des terroristes recherchés, et que ses principaux objectifs sont : d'identifier les groupes terroristes actifs et leur membres ; de solliciter, recueillir et échanger des informations et des renseignements ; d'apporter un appui dans le domaine de l'analyse ; et de renforcer la capacité des pays membres à faire face à la menace du terrorisme et de la criminalité organisée,

NOTANT que l'OCS dispose, aux fins des enquêtes, d'un registre unique dans lequel figurent les individus recherchés par les services chargés de l'application de la loi des pays membres de l'OCS, ainsi que les organisations terroristes impliquées dans des activités interdites par ces derniers,

CONSIDÉRANT que le but poursuivi par INTERPOL est de développer et d'améliorer la coopération avec les autres organisations internationales et régionales,

CONVAINCUES de l'intérêt qu'il y aurait de voir INTERPOL et l'OCS-RATS coopérer, dans les limites de leurs mandats respectifs, en matière de lutte antiterroriste,

AYANT PRIS CONNAISSANCE du rapport AG-2014-RAP-08 qui propose un projet de Protocole d'accord entre l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et l'OCS-RATS,

ESTIMANT que le projet de Protocole d'accord faisant l'objet de l'annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-08 est conforme aux intérêts et à la réglementation de l'Organisation,

APPROUVE le projet de Protocole d'accord figurant en annexe 1 du rapport AG-2014-RAP-08 ;

DONNE MANDAT au Secrétaire Général pour le signer.

Adoptée